



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 12 novembre 2019*

**N°2019/93 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX**

L'an deux mille dix-neuf le mardi 12 novembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6 novembre 2019.

Etaient présents : 20

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Michel EBERHART, Annick PANE, Gérard MORAUX, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Fathia BEN MABROUK, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI, Isabelle GUILA CORNIL.

Pouvoirs : 3

Madame Francine BERTHAUX à Madame Danielle BOURGUIGNON, Madame Françoise VASSELON à Monsieur Manuel MEZE, Monsieur Eric KRAEMER à Monsieur Serge MAGLIOZZI.

Absents excusés : 4

Monsieur Christophe BLONDEL DEBLANGY, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Clémence LAUMONIER.

M. Michel EBERHART a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17 et L5216-5,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en place du transfert des compétences eau et assainissement,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20191112-2019-093DEL-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Quincy-Voisins du 13 juillet 2018, Villemareuil du 12 mars 2019, Saint-Fiacre du 13 mars 2019 et Boutigny du 15 mars 2019, sollicitant leur retrait de la communauté de communes du Pays Créçois pour adhérer à la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux sur le fondement de l'article L.5214-26 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux des 21 septembre 2018 et 22 mars 2019 approuvant, à l'unanimité, l'adhésion des communes de Quincy-Voisins, Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux émettant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins (Barcy le 17 octobre 2018, Chauconin-Neufmoutiers le 18 décembre 2018, Crégy-les-Meaux le 20 novembre 2018, Forfry le 27 novembre 2018, Fublaines le 20 novembre 2018, Germigny l'Evêque le 19 décembre 2018, Gesvres le Chapitre le 16 novembre 2018, Isles-les-Villenoy le 17 novembre 2018, Mareuil-les-Meaux le 18 décembre 2018, Meaux le 30 novembre 2018, Montceaux-les-Meaux le 12 décembre 2018, Monthyon le 15 novembre 2018, Nanteuil-les-Meaux le 12 décembre 2018, Penchard le 13 décembre 2018, Poincy le 3 novembre 2018, Trilport le 20 décembre 2018, Varreddes le 27 novembre 2018, Vignely le 13 décembre 2018, Villenoy le 5 décembre 2018) et la délibération du conseil municipal de Chambry du 5 novembre 2018 émettant un avis défavorable à l'adhésion de cette commune

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux émettant un avis favorable à l'adhésion des communes de Boutigny, Saint Fiacre et Villemareuil (Barcy le 19 juin 2019, Chambry le 11 avril 2019, Chauconin-Neufmoutiers le 10 mai 2019, Crégy-les-Meaux le 25 juin 2019, Forfry le 24 juin 2019, Fublaines le 11 avril 2019, Germigny l'Evêque le 11 avril 2019, Isles-les-Villenoy le 10 avril 2019, Mareuil-les-Meaux le 15 avril 2019, Meaux le 13 juin 2019, Montceaux-les-Meaux le 8 avril 2019, Monthyon le 9 mai 2019, Nanteuil les Meaux le 15 mai 2019, Penchard le 12 avril 2019, Poincy le 12 avril 2019, Saint-Souplets le 8 avril 2019, Trilbardou le 15 avril 2019, Trilport le 5 juin 2019, Varreddes le 9 avril 2019, Vignely le 11 avril 2019, Villenoy le 26 juin 2019),

VU l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, réunie en formation restreinte le 21 juin 2019,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°64 du 5 juillet 2019 portant retrait des communes de Boutigny, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre et Villemareuil de la communauté de communes du Pays Créçois au 31 décembre 2019 et leur adhésion à la communauté d'agglomération du Pays de Meaux et constatant les impacts sur la carte syndicale,

VU l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°114 du 7 décembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20191112-2019-093DEL-DE
de Meaux
Date de réception préfecture : 18/11/2019

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAPM du 20 septembre 2019 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU le projet des statuts modifiés ci-annexés,

CONSIDERANT que la loi prévoit que les communautés d'agglomération exercent à compter du 1^{er} janvier 2020 les compétences obligatoires « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines »,

CONSIDERANT que la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ajoute de la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage « la création » des aires et terrains familiaux locatifs,

CONSIDERANT qu'il convient donc de prendre en compte cette évolution dans les statuts de la CAPM en indiquant le libellé suivant à savoir « en matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,

CONSIDERANT par ailleurs que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) apporte une modification rédactionnelle à la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour « la création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte la nouvelle rédaction issue de la loi ELAN dans les statuts de la CAPM à savoir « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme »,

CONSIDERANT l'adhésion des quatre communes précitées et la nécessité d'étendre le périmètre de l'agglomération,

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de modifier les statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT relatives aux compétences obligatoires,

CONSIDERANT que l'adoption des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

VU la commission finances/administration générale du 24 octobre 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

PAR 18 voix POUR (Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Michel EBERHART, Annick PANE, Gérard MORAUX, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Fathia BEN MABROUK, Francine BERTHAUX et Françoise VASSELON) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames, Messieurs, Ange AMBROSIO, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI, Isabelle GUILA CORNIL, Eric KRAEMER)

DECIDE d'émettre un avis favorable aux statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER

